

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ACOSS  
Agence centrale des organismes de sécurité sociale

**Décision du 30 décembre 2019 prise par le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en application de l'article L.213-4 du code de la sécurité sociale relative au recouvrement des cotisations et contributions dues au titre des personnes qui relèvent du régime spécial des marins**

NOR : SSAX1930849S

Le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,  
Vu l'article 18 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;  
Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale paru au *Journal officiel* du 9 décembre 2016,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Poitou-Charentes est désignée pour assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux de l'ensemble des cotisations et contributions dues au titre des personnes qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale des marins en application des dispositions de l'article L.213-4 du code de la sécurité sociale.

#### Article 2

Le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 30 décembre 2019.

*Le directeur de l'Agence centrale  
des organismes de sécurité sociale,  
YANN-GAËL AMGHAR*